



ECOLE SAINT EXPEDIT

Etablissement libre d'enseignement du premier degré

7 rue Saint Léonard

22200 GUINGAMP

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE

Ce règlement intérieur est au service du projet pédagogique de l'école Saint Expédit. Il est un instrument au service du bien commun. Tous, enseignants et éducateurs, salariés ou bénévoles, parents et élèves doivent se sentir responsables de la bonne marche de l'établissement afin que l'ambiance y soit propice à l'étude et à l'épanouissement de chacun. Chaque famille reçoit ce règlement, le lit attentivement avec son enfant et s'engage à le respecter en le signant. Tout adulte intervenant dans l'école est tenu de le faire respecter.

1. Ponctualité – Entrées et sorties des locaux

• Entrées

L'accès à l'école matin et soir se fait par le portillon de la propriété au n° 7 rue St Léonard à Guingamp (22200). L'école étant hébergée dans une propriété privée, il est demandé le plus grand respect des consignes, des personnes et des biens.

Les parents déposant leurs enfants n'entreront pas dans la propriété et veilleront à laisser libre le passage dans la rue St Léonard.

Le matin, les élèves peuvent entrer à partir de 8h45. Il est demandé d'arriver à l'école au plus tard à 8h55, la classe démarrant à 9h 15. En cas de retard, contacter la directrice au 06 64 76 04 54.

Les retards répétés seront sanctionnés.

Afin que les enseignants puissent se consacrer pleinement à l'accueil des enfants le matin, il n'est pas souhaitable que les parents viennent les déranger à ce moment-là. Pour tout message urgent, les parents envoient un email, un texto ou font passer un mot sous enveloppe.

• Sorties

La sortie a lieu à 17h et l'école est fermée à 17h30.

• Responsabilité

L'école est responsable des enfants dès qu'ils sont confiés à un adulte (à partir de 8h45), et jusqu'à ce qu'ils soient confiés à la personne qui vient les chercher à 17h. Dès qu'il a été confié à l'adulte qui vient le chercher, l'enfant est sous la responsabilité de celui-ci.

• Oublis

Les enfants étant responsables de leurs affaires, les parents ne doivent en aucun cas les apporter à l'école au cours de la journée (sauf urgence qui justifie de contacter la directrice). Les élèves ne sont pas autorisés à retourner dans leur classe après les cours pour rechercher des affaires oubliées.

2. Assiduité - Santé

Toute absence ou retard doit être justifié. Les dates des vacances (selon le calendrier distribué en début de l'année scolaire) doivent être respectées. Les élèves ne sont pas autorisés à prendre des congés en dehors de ces dates. De même, les rendez-vous extérieurs (médicaux ou autres) sont pris en dehors des horaires scolaires. Seules certaines rééducations peuvent empiéter sur le temps scolaire, en accord avec la directrice. Les demandes d'absences pour raison exceptionnelle et sérieuse doivent être présentées par écrit à la directrice à l'avance. Toute absence pour imprévu grave ou maladie et tout retard doivent être signalés au plus tôt par téléphone (06 64 76 04 54) avant l'heure de rentrée. Pour les absences, cette information doit être confirmée au retour de l'élève par un mot écrit à remettre à l'enseignant.

Chaque jour, les enseignants notent sur le registre les présences et les absences des élèves. Les familles qui n'ont pas prévenu de l'absence ou du retard de leur(s) enfant(s) sont alors immédiatement contactées par l'école.

L'école reporte sur les carnets scolaires le nombre d'absences et de retards.

Toute absence pour maladie dépassant 4 jours consécutifs sera justifiée par un certificat médical.

Les maladies infantiles et la présence de poux doivent obligatoirement être signalées et traitées. Les enfants atteints d'une maladie contagieuse entraînant éviction (Selon la réglementation en vigueur pour les collectivités d'enfants - cf. www.sante.gouv.fr) ne peuvent être acceptés à l'école.

Les parents sont invités à confier directement à une personne responsable l'éventuel médicament que leur enfant doit prendre dans la journée.

En cas de besoin, l'école dispose d'une pharmacie permettant d'apporter des soins élémentaires aux enfants, sous réserve de l'accord des parents lors de l'inscription de l'élève et en l'absence de toute contre-indication dont elle aurait connaissance. Les soins ne seront apportés que par les personnels de l'établissement explicitement autorisés par la directrice.

En outre, bien sûr, les parents doivent souscrire eux-mêmes une assurance scolaire couvrant toutes les activités de l'école, y compris les sorties pédagogiques.

3. Respect de soi et des autres

• Tenue

Une tenue correcte, simple, propre et adaptée à chaque activité est demandée à chaque élève.

Les tenues de sport (vêtements et chaussures) sont strictement réservées aux activités sportives. Un soin particulier est porté également à la propreté des mains, notamment au retour de la récréation et avant le repas. Les cheveux sont courts pour les garçons, attachés pour les filles, et de couleur naturelle.

• Silence

L'ordre et le calme sont la règle dans les locaux de l'école. Il est interdit de courir dans les couloirs et les salles de classe, ainsi que d'y faire du bruit.

• Politesse – Langage

Les élèves doivent respecter les règles essentielles de politesse et de courtoisie. Il convient d'éviter tout vocabulaire impoli ou grossier et d'utiliser les expressions de courtoisie telles que « Bonjour Madame », « S'il vous plaît, ... », « Merci, ... ». Les enfants vouvoient les adultes, et réciproquement.

En classe, les élèves lèvent la main pour demander la permission de prendre la parole. Lorsqu'un adulte entre dans une classe, les élèves se lèvent par respect.

4. Respect et entretien du matériel, fournitures scolaires

Maintenir les locaux, le mobilier et tout autre matériel en ordre et en bon état contribue à l'ambiance de travail et constitue l'une des composantes du respect dû à ceux, élèves et éducateurs, qui travaillent quotidiennement dans l'école.

Toutes les affaires personnelles doivent être marquées au nom de l'élève : vêtements, objets personnels et fournitures scolaires. Les élèves veilleront à ne pas laisser traîner leurs affaires et à utiliser le porte-manteau qui leur est attribué.

Les élèves sont priés de prendre le plus grand soin des manuels scolaires qui leur sont prêtés par l'école. Une pénalité financière peut être demandée en fonction de la dégradation et le cas échéant, les livres trop abîmés ou perdus sont remplacés sans délai, à la charge de la famille.

Les **gadgets, cartes, pogs, chewing-gums, les matériels électroniques (lecteurs audio, baladeurs, téléphones portables, calculatrices...), les objets ayant un caractère dangereux (canifs, etc.) et les objets de valeur (bijoux, argent...)** sont interdits à l'école. En aucun cas, l'école ne peut être rendue responsable des pertes ou détériorations. Les trocs, échanges de gadgets, de revues, de livres ou d'objets de collection entre élèves ne sont pas autorisés au sein de l'établissement. L'apport de livres non scolaires est soumis à autorisation de la direction.

Le dernier sorti d'une pièce (classe, W-C, lavabos, etc.) veille à laisser la pièce en ordre et dans le plus grand état de propreté, lumière éteinte. Les papiers et autres débris sont jetés dans les corbeilles. Chacun respecte les installations, le mobilier, le matériel pédagogique et le matériel de sécurité (extincteurs et alarmes) de l'école. Le cas échéant, les réparations consécutives à des dégradations volontaires seraient à la charge des parents des élèves responsables de ces dégradations.

Les objets trouvés sont rapportés dans le bureau de la direction. À chaque période de vacances, les objets et vêtements non marqués et non réclamés sont distribués ou donnés à des œuvres caritatives. La qualité du cadre de vie est l'affaire de tous : les élèves ainsi que tous les intervenants dans l'école auront à cœur de signaler tout défaut de matériel qu'ils pourraient remarquer ou qu'ils auraient provoqué.

5. Récréations et déplacements dans l'école

Tous les déplacements se font en ordre, dans le calme et sous la surveillance d'un adulte. Pendant les récréations, il est strictement interdit aux élèves d'entrer seuls sans autorisation dans la classe.

Les récréations ont lieu uniquement dans l'espace de la propriété indiqué par l'adulte responsable. Tout élève qui sortira sans autorisation de cet espace pourra être sanctionné.

Les jeux de billes, élastiques, cordes à sauter sont autorisés. Les enfants peuvent apporter et garder ces jeux dans leur classe, à l'endroit prévu à cet effet, à condition qu'ils soient marqués à leur nom.

Les élèves peuvent utiliser les divers jeux proposés par l'école à condition de les ranger soigneusement à la fin de chaque récréation. Les jeux violents sont interdits. En cas de dispute, les élèves ne doivent pas se faire justice eux-mêmes, mais aller en référer au surveillant.

6. Déjeuners

Chaque élève apporte son repas dans un sac isotherme, et, par le fait-même, l'école décline toute responsabilité en cas de problème.

Pour des raisons réglementaires, il n'est pas possible de réchauffer les repas à l'école. Les échanges de denrées alimentaires entre élèves sont rigoureusement interdits.

Les exigences de calme, de respect et de politesse sont les mêmes qu'en classe. Il est possible de parler, mais posément. Chacun veille à se tenir proprement et correctement, ainsi qu'à se comporter avec politesse vis-à-vis des adultes présents.

À la fin du repas, les élèves participent à la remise en ordre de la salle. Les manquements répétés à la discipline pourront faire l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive des « paniers-repas ».

7. Encouragements et punitions

C'est en travaillant dans le calme et avec sérieux que les enfants parviennent à progresser en classe. Les enseignants veillent avec beaucoup de soin à souligner les efforts des élèves en les félicitant et les encourageant à bon escient. Chaque enseignant entretient pour sa classe un système d'encouragement et de récompense (bons points, images...) qui permet de souligner leurs progrès, leur bonne tenue et bonne volonté, et leurs efforts.

En cas de manquement au respect des règles (le manque de travail, les écarts de comportement ou l'indiscipline), au sein de l'école ou en sorties scolaires, l'école a un système de sanction pour le bien de tous. La punition est progressive et proportionnée à l'acte qui l'a motivée.

- Les avertissements écrits sont communiqués aux parents par la directrice. Selon le cas, un rendez-vous est proposé aux parents afin de s'entretenir sur les difficultés rencontrées.
- L'avertissement peut être motivé soit par un manquement grave, soit par une accumulation de manquements plus légers. Il appelle des efforts soutenus pour un changement d'attitude.
- Trois avertissements dans la même année scolaire entraînent une retenue à l'école en dehors des horaires de classe.
- Les cas graves ou les récidives peuvent conduire, si nécessaire, à une exclusion pour une durée déterminée, de la classe ou de l'école, voire une exclusion définitive pour motif impérieux selon les principes généraux. En cas de nécessité, l'élève en difficulté est amené à évaluer concrètement la progression de son comportement ou de son travail par un « contrat de bonne conduite » mis en place en concertation entre l'école et ses parents.
- En cas de détention d'un objet interdit, la directrice ou les enseignants pourront procéder à une confiscation temporaire ou définitive de l'objet. Il ne pourra être réclamé aucune indemnisation par les parents à ce sujet.

8. Implication des familles

L'implication des familles aux côtés de l'école dans la scolarité de leur enfant est une condition essentielle de son succès. A l'inscription de l'enfant, les parents ou les responsables légaux signent le règlement intérieur et la charte de l'école et s'engagent à coopérer dans ce cadre avec l'enseignant pour le bien de l'enfant.

La confiance vis-à-vis de la direction et des enseignants est de mise. En cas de désaccord ou d'incompréhension, les parents doivent prendre contact avec la personne concernée et rester discrets devant leur(s) enfant(s). L'école ne peut pas garder des enfants dont les parents n'adhèrent pas au projet ou le remettent en question. Tout message écrit par l'enseignant sur le cahier de textes doit être signé par les parents et réciproquement.

Les cahiers des élèves sont remis régulièrement aux parents et doivent être rapportés signés le lundi matin. Les notes font l'objet de relevés réguliers et de carnets périodiques avec les appréciations des enseignants.

Le travail du soir nécessite un suivi régulier des parents. Le cas échéant, et selon leurs possibilités, ils peuvent être sollicités par l'enseignant pour aider plus particulièrement leur enfant en cas de difficulté ponctuelle, ou, exceptionnellement, pour faire appel à des spécialistes extérieurs en cas de difficultés persistantes ne pouvant être résolues par l'école seule.

Afin d'assurer aux élèves un travail sérieux et régulier, une réunion pédagogique est organisée au début de chaque année pour informer les parents des programmes et des méthodes employées dans chaque classe. Les parents sont ensuite invités à prendre rendez-vous avec les enseignants afin d'établir un contact personnalisé bénéfique à l'enfant. Le passage dans la classe supérieure est étudié en conseil de cycle.

Par ailleurs, un certain nombre de tâches ou d'activités (présence aux repas, ménage...) reposent sur l'aide bénévole des parents qui le peuvent. Cet acte de bénévolat fait donc dans son principe partie de l'implication des familles dans le projet d'école.

9. Sorties pédagogiques

L'école peut proposer des sorties à caractère pédagogique. Les sorties demandant un financement supplémentaire spécifique (sorties longues éventuelles) seront soumises au préalable à l'approbation des parents. L'école pourra dans tous les cas rechercher des parents bénévoles pour aider les enseignants à encadrer les élèves ; les parents sont vivement encouragés à participer à cet encadrement.

10. Etablissement confessionnel

L'école Saint Expédit est un établissement dont l'enseignement se réfère à la doctrine de l'Eglise Catholique Romaine. L'enseignement religieux fait partie intégrante de l'enseignement. Tous les élèves y participent quelle que soit leur religion ou leurs convictions. La vie quotidienne de l'école est vécue en référence aux enseignements de l'Evangile et est rythmée par le calendrier liturgique traditionnel.

11. Engagement des parents

Nous faisons le choix de confier nos enfants à l'école Saint Expédit après avoir consulté le règlement intérieur de l'école auquel nous adhérons complètement pour l'ensemble et le détail.

Nous nous engageons à le respecter, à le faire respecter par nos enfants et à tenir compte des renseignements pratiques qui nous sont donnés afin d'en faciliter l'application.

Nous reconnaissons être les premiers éducateurs de nos enfants et que l'école nous apporte son soutien pour leur instruction. A ce titre, l'école exerce l'autorité que nous lui déléguons.

Nous sommes conscients que l'école Saint Expédit propose un service aux familles, avec un esprit et des spécificités qui constituent son caractère propre. Aussi, les enseignants et la direction comptant sur une collaboration mutuelle pour mener à bien leur travail au service de nos enfants, nous nous efforcerons de leur apporter notre soutien sans lequel aucune école ne peut remplir sa mission.

Nous comprenons que le succès de cette œuvre au profit de nos enfants implique notre adhésion explicite au projet, à l'esprit, et au règlement de l'école Saint Expédit tout au long de l'année scolaire

Fait à, le

Signatures des parents